

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le sept décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoint - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASTREC A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Remarque de M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, sur l'absence d'indication des votes relatifs au point 6 « salle culturelle – mission OPC – choix du cabinet ». Pour rappel 15 votes pour et 3 abstentions (MM. FOUCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.).

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :

- Révision générale du P.L.U.

Pas d'objection

REVISION GENERALE DU P.L.U.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la loi n° 2000/1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, entrée en vigueur le 1er avril 2001, modifie le Code de l'Urbanisme et les procédures de révision des POS qui deviennent des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). C'est donc au terme de ces dispositions que Le Conseil a prescrit, par délibération en date du 10 décembre 2008, la révision générale du P.L.U..

Par cette délibération, le Conseil Municipal a défini et organisé les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit aussi délibérer sur les objectifs de la procédure de révision mise en œuvre.

Dès lors, M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur les objectifs principaux poursuivis par cette révision.

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) n° 2000/1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2010-788 Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2008 ayant prescrit la révision générale du P.L.U. ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a prévu que soient fixés, par délibération, les objectifs, au moins dans leurs grandes lignes, poursuivis par la révision générale du P.L.U. Le document d'urbanisme, toujours en gestation, il demande de les préciser par cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les objectifs principaux suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie communal ;
- Accompagner le développement urbain et le maîtriser, anticiper sur les besoins d'aménagements futurs ;
- Promouvoir les activités économiques et le dynamisme du centre bourg,

MAINTIENT ET POURSUIT les modalités de concertation préalable, arrêtées par délibération en date du 10 décembre 2008, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet.

DIT que la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, transmise à

- à M. Le Sous-Préfet de Guingamp et aux services de l'Etat;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de Guingamp Communauté ;
- au Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Et pour information :

- aux Maires des communes limitrophes ;
- au Président du Pays.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-9,

VU la délibération du Conseil Municipal SAINT-AGATHON en date du 29 Janvier 2001 ayant approuvé le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme, modifiée le 21 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-AGATHON en date du 10 décembre 2008 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du 7 décembre 2011 précisant les objectifs poursuivis ;

VU le dossier du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Considérant que l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

Considérant la réunion de concertation publique qui s'est tenue à SAINT-AGATHON le 28 novembre 2011 au cours de laquelle le projet de PADD a été présenté à la population,

Considérant que les articles L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée.

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'articulent autour de 3 axes majeurs :

- 1° - Préserver la qualité et le cadre de vie communal par la protection des cours d'eau, des zones humides, des zones naturelles et du corridor écologique du bois de Malaunay au bois de Pommerit Le Vicomte ;
- 2° - Accompagner le développement urbain par la maîtrise de son développement dans le respect des objectifs du PLH, anticiper sur les besoins d'aménagement futurs; enrichir et améliorer l'offre des équipements par la construction d'une nouvelle salle festive et culturelle et la rénovation de l'ancienne école des garçons, entre autres et d'autres équipements ;
- 3° - Promouvoir les activités économiques, protéger l'activité agricole, favoriser le dynamisme commercial du centre bourg et anticiper sur les besoins en parc d'activité à long terme.

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de SAINT-AGATHON, en présence de Mme JORAND représentant le cabinet d'études en charge du dossier.

Une fois la présentation effectuée, M. Le Maire souhaite que soit introduit, au P.A.D.D., un paragraphe sur l'accès numérique. Ce thème doit être intégré, selon lui, compte tenu de la mise en place d'un schéma départemental par le Conseil Général.

Mme JORAND précise que ce schéma vise à faciliter, par les communes, les travaux relatifs au passage du numérique. Dès lors il apparaît pertinent d'ajouter ce point au paragraphe relatif au développement économique.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, souligne qu'il serait intéressant de mentionner, dans le paragraphe « économique », le gel des terrains sur le secteur du Cozen afin de permettre leur développement futur.

A ce sujet, Mme JORAND rappelle les échanges, sur ce sujet, lors du débat public et il semble intéressant, effectivement, de ne pas compromettre et de favoriser leur développement futur en rajoutant la préservation contre toutes installations autres que celle relatives au développement économique.

Ces deux rajouts sont approuvés par l'ensemble des conseillers.

Concernant le développement économique, M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite connaître l'avancée de l'étude, par Guingamp Communauté, sur les 14 hectares au niveau du Cozen et le compare à un îlot à potentiel économique.

M. Le Maire lui précise que, pour l'instant, ce dossier en est au stade des hypothèses d'aménagement et que rien n'est strictement défini. Il s'agit plus d'une réserve foncière avec la mise en place de dispositions spécifiques pour interdire les constructions en maintenant ces terres en zone agricole.

M. Thierry LE GUENIC souligne qu'il s'agit d'une enveloppe dans l'attente, notamment, de l'inventaire sur les zones humides.

Mme JORAND relève que l'étude porte, effectivement, sur 14 hectares mais, qu'au final, l'aménagement ne concernera pas l'intégralité de cette surface.

M. Thierry LE GUENIC rappelle qu'il convient de se projeter sur 10 – 12 ans.

Mme JORAND évoque une « coquille » dans le document transmis aux élus au niveau de la page 1 puisque les modifications apportées par la loi de mai 2011 n'ont pas été retranscrites. Elle précise que cet oubli sera corrigé au stade de la version définitive tout en rappelant qu'il s'agit d'une matière en constante évolution.

M. Joël MORICE souhaite avoir des explications sur l'harmonisation prônée entre le règlement de la zone commerciale de kerhollo et celui des zones commerciales de Guingamp Communauté.

Mme JORAND rappelle que Guingamp Communauté a mis en place un règlement pour ses zones d'activités et qu'il paraît pertinent d'harmoniser ces procédures au niveau communal, tout en précisant que le règlement communal a force de loi sur le règlement instauré par Guingamp Communauté.

Pour ce faire, M. Thierry LE GUENIC évoque la possibilité, par exemple, de proposer des trames de couleur pour les bâtiments.

M. Joël MORICE souligne que cela risque de se heurter au problème d'identification des marques par des couleurs spécifiques.

M. Thierry LE GUENIC précise que cette rigidité peut être exigée mais qu'il ne semble pas nécessaire d'aller jusque là. Ainsi un rapprochement avec les préconisations qualiparc paraissent plus judicieuses car elles pourront porter sur l'aspect végétal ou la surface de l'enseigne par exemple.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Municipale, demande s'il est possible d'intégrer la préservation du patrimoine dans l'objectif « préservation de la qualité de vie ».

Mme JORAND confirme cette possibilité mais précise que cela pourrait engendrer un risque de blocage. En effet en étant trop précis on se contraint et cela nécessite, parfois, de reprendre toute la procédure y compris un nouveau débat du P.A.D.D.D en conseil municipal.

M. Le Maire préconise de conserver cette souplesse et de faire évoluer le document.

Mme Anne-Marie PASQUIET concrétise sa pensée en parlant de l'implantation d'éoliennes eu égard à l'instauration d'un corridor.

Malgré tout, M. Le Maire précise, qu'en l'état, ce projet se situe sur une autre commune et fera l'objet d'une enquête publique. Cependant il a sollicité le promoteur afin qu'il le présente en conseil car des villages de la commune sont impactés.

Mme JORAND évoque la dualité entre la préservation de la qualité du paysage et le développement de l'énergie propre. Il s'agit, en l'occurrence, d'un vrai débat sachant que, depuis le grenelle 2, il n'est plus possible d'interdire les projets éoliens.

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, s'interroge quant à la mise en place d'un plan d'aménagement global sur ce dossier alors même, que l'impression actuelle est d'assister à des interventions ponctuelles assimilables à un saupoudrage.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite avoir des précisions quant à l'impact du corridor écologique sur le développement des personnes déjà en place.

Mme JORAND précise que cette question est toujours à l'étude tout en spécifiant que les personnes y habitant n'auront aucune contrainte pour se développer. Cette question se posera, peut être puisque rien n'est arrêté, que pour les nouvelles installations et implantations. Monsieur Le Guénic fait remarquer que le corridor écologique, tel qu'il figure sur la carte couvre essentiellement des espaces boisés dont le bois de malaunay et se situe à cheval sur les communes limitrophes et qu'à ce titre l'impact sur les habitants sera limité.

M. Stéphane FOURCHON reprend la carte des équipements et relève que l'implantation de la salle festive n'apparaît pas.

M. Le Maire évoque un oubli à ce sujet puisque cette dernière apparaissait sur le document précédent.

Afin de clôturer les débats M. Thierry LE GUENIC tient à remercier le cabinet ainsi que toutes les personnes associées à ce dossier.

Il rappelle que cette démarche de révision a été initiée par la loi et contraint la commune à réduire sa surface constructible pour se conformer à des plans supra communaux. Cependant il importe de souligner que l'ensemble des propriétaires ont été avisés de cette évolution et de leurs conséquences.

Enfin l'évolution juridique des documents d'urbanisme se poursuivra en fonction de l'évolution de la procédure avec des décisions qui amèneront la commune à sursoir à statuer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.

INFORMATIONS DIVERSES

PERSONNEL

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil de la démission, pour lui permettre de suivre une formation qualifiante, de M. Yannick COSTENTIN de son poste d'animateur multimédia et ce à compter du 1^{er} décembre 2011.

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, avise le Conseil de l'octroi d'une subvention de 23 265 €, par la DRAC, pour les travaux d'extension de la bibliothèque, soit 30 % du prévisionnel des travaux.

ROND POINT DE KERHOLLO

M. Le Maire évoque les prescriptions de la CODICA suite à l'accident survenu sur le rond point de Kerhollo.

TERRAIN MULTISPORTS

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe en charge du lien social et de la culture, rappelle l'inauguration du terrain multisports le samedi 10 décembre à 10h30.

COLIS DE NOEL

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe aux Affaires Sociales, fait part au Conseil des conditions d'octroi des colis de Noël.

REFORME TERRITORIALE – MISE EN PLACE DE COMMISSIONS

M. Le Maire rend compte au Conseil de la teneur du comité de pilotage « réforme territoriale » qui s'est tenu le 29 novembre dernier quant à l'instauration ou non d'une « commune nouvelle ». Au terme de ce dernier, il a été validé la mise en place de 6 commissions (projet de territoire « aménagement de l'espace », projet de territoire « services à la

population », gouvernance et proximité, finances et fiscalités, organisation, communication) pour lesquelles les élus, maximum 3 par commune, sont conviés à participer.

Ces derniers devront acter leur choix auprès du secrétariat.

Dans le cadre de l'instauration d'une commune nouvelle, M. Le maire rappelle que la loi lui fera obligation d'adhérer à une communauté de communes et qu'en l'état, il n'y a pas d'obligation qui s'impose à Guingamp Communauté ou à la commune.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, corrobore ces propos et retrace l'historique du dossier avec la proposition de M. Le Préfet qui a conduit à s'interroger sur la pertinence de constituer une communauté d'agglomération avec la nécessité d'avoir une commune centre de plus de 15 000 habitants.

M. Le Maire souligne, qu'en tout état de cause, M. Le Préfet ne peut imposer ses propositions sans l'aval de la CDCI. Par ailleurs, il relate la volonté d'une grande majorité des élus de poursuivre jusqu'en 2014 dans les actuelles conditions considérant qu'ils n'ont pas été élus sur cette question.

De plus, M. Patrick VINCENT rapporte le sentiment exprimé, par plusieurs communes, de maintenir la situation jusqu'à la prochaine mandature.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, estime qu'il est important de participer à ces réunions pour se forger, au moins, son opinion sur ce dossier.

PLACE ANCIENNE MAIRIE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part au Conseil de l'avancée de ce dossier.

INTERVENTION DE M. PIERRICK HEURTAULT

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite faire une remarque sur la demande de la commune à voir l'association « les riverains et amis de Hent Meur » à être condamnée à verser 2 500 €. Il veut savoir qui est à l'origine de cette demande, le maire, le bureau, l'équipe municipale, et les raisons de cette demande.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une assignation déposée par l'association alors même que cette dernière, ainsi que plusieurs de ses membres, ont été reçus et informés du projet. Ces personnes se sont ensuite positionnées pour empêcher la réalisation de la salle, par des articles de presse et autres moyens de communication ainsi que l'assignation. Or cette dernière a des conséquences. Il précise que les 2 500 € correspondent aux honoraires de l'avocat missionné par l'assurance pour défendre la commune. L'assurance prenant en charge ces frais, c'est elle qui sollicite ce remboursement et qui bénéficiera du versement des frais irrépétibles.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, s'étonne alors même que la commune dispose d'un forfait avec ce cabinet.

M. Le Maire précise que la défense de la commune n'est pas comprise dans sa prestation d'assistance juridique et que cela représente un coût. Par ailleurs il souhaite l'arrêt des insultes et autres critiques sur ce dossier.

M. Pierrick HEURTAULT regrette la condamnation de cette association.

M. Le Maire rappelle les statuts de l'association visant à être contre le projet de salle communale et précise que cette dernière doit assumer les conséquences de son assignation.

Malgré tout, M. Joël MORICE comprend la motivation de ceux qui se défendent.

Dans cette logique, M. Le Maire demande s'il convient d'interdire tous les équipements publics afin d'éviter les passages devant les habitations.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souhaite que soit raison gardée dans ce dossier.

M. Le Maire réitère que la procédure induit cette condamnation.

Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, s'étonne de la présence des panneaux sur le terrain adjacent au projet de salle.

M. Le Maire rappelle qu'une demande avait été faite auprès des propriétaires mais il s'interdit de parler. Il refuse de s'engager plus avant compte tenu des propos tenus par ailleurs, que se soit dans la presse ou autres, propos qui ne sont pas loin d'être diffamatoires. Il comprend que M. LE GUILLOU puisse se manifester, sur ce projet, mais s'étonne de l'investissement d'autres personnes alors même qu'elles ne sont pas impactées directement, en citant l'exemple de M. Stéphane FOURCHON.

Ce dernier précise qu'il convient d'évaluer, aussi, la gêne par l'augmentation de la circulation.

1° - PERSONNEL – RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2012, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique précise qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs. Elle précise qu'une dotation de 4 307 € va être versée par l'INSEE pour couvrir les frais occasionnés par cette enquête et notamment la rémunération des agents recenseurs.

Concernant leur rémunération, il est proposé au Conseil de verser une partie fixe, dont la moitié sera en fonction du travail réalisé, et une partie en fonction des documents collectés, à savoir :

Feuille de logement	1,40 €
Indemnité de logement à reconnaître	0,35 €
Bulletin individuel	1,40 €
Fiche de logement non enquêté	0,30 €
Dossier adresse collective	0,65 €
Séance de formation (½ journée)	27 €
Démarches administratives et prime de fin de recensement (selon travail fourni)	250.00 € dont 150.00 € fixes
Indemnité kilométrique District 1 (forfait)	50 €
Indemnité kilométrique D 2 (forfait)	75 €
Indemnité kilométrique D 3 (forfait)	40 €
Indemnité kilométrique D 4 (forfait)	0 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le recrutement de quatre agents recenseurs ;

APPROUVE les modalités de rémunération telles que précisées ci-dessus.

2° - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : CLOTURE DU BUDGET

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, rappelle au Conseil que le budget « lotissements les châtaigniers » a été créé pour permettre la commercialisation de 15 lots pour une surface de vente de 10 608 m².

Or compte tenu de la vente de ces lots, ce budget n'a plus lieu d'exister et il convient d'arrêter ces comptes au 31 décembre 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE la clôture des comptes du budget annexe « lotissement les châtaigniers » au 31 décembre 2011 ;

DECIDE le reversement de l'excédent au budget principal et ce à hauteur de 14 921.43 €.

3°- DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil qu'aucun crédit n'est ouvert pour ressortir les travaux effectués, rue de Nazareth, sous mandat communal (opération 019) ainsi que pour constater les travaux en régie (création de chariots, installation abris-bus, isolation porte salle des fêtes, protection anti-pigeons école maternelle).

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<u>Section d'investissement</u>	<i>D</i>	<i>R</i>
- Opération (article 4581) 019	+ 18 000.00 €	
- Opération (article 2151) 019		+ 18 000.00 €
- Chap. (article 2188) 040	+ 1 174.09 €	
- Chap. (article 21578) 040	+ 1 081.73 €	
- Chap. (article 21318) 040	+ 989.22 €	
- Chap. (article 21312) 040	+ 1 324.74 €	
- Opération (article 2111) 040		+ 4 569.78 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTTE cette modification budgétaire.

4°- LIAISONS DOUCES : AVENANTS

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux des liaisons douces comme suit :

- aménagement liaisons douces (83 000.00 € H.T.) : extension du réseau d'eau pluviale jusqu'au lotissement « les châtaigniers » (22 535.00 € H.T.) et en moins value le remplacement de l'enrobé de synthèse par un bicouche (23 000 € H.T.) pour un montant total de - 465.00 € H.T..

Il précise que cet avenant a été approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant aux travaux d'aménagement des liaisons douces tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

5°- TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE KERPRAT

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Kerprat, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CETIA. Celui-ci a procédé à l'ouverture des plis lors de la commission du 19 novembre 2011.

Les candidats sont :

-EIFFAGE TP :	105743.00 €
-SPTP :	95698.00 €
-SPTP variante:	94148.00 €
-HELARY TP :	90373.50 €
-EUROVIA:	94961.00 €

Après avoir certifié que l'entreprise HELARY TP répond conformément au CCTP, le maître d'œuvre propose de la retenir pour 90373.50 € HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix du cabinet CETIA

DESIGNE l'entreprise HELARY TP

DONNE délégation de signature à M. le Maire pour l'ensemble du dossier.

6° - ACCUEIL PERISCOLAIRE - AVENANTS

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, présente à l'Assemblée l'avenant, afin de prendre en considération les préconisations de la P.M.I pour sécuriser certains endroits, aux travaux de réalisation de l'accueil périscolaire, à savoir :

- Lot n° 5 menuiseries extérieures alu-serrurerie (51 587.92 € H.T.) : fourniture et pose de 5 éléments de barreaudage finition galva (2 562 € H.T.), fourniture et pose d'éléments avec barreaudage galva sur GC rampant (695.40 € H.T.) et fourniture et pose de verrouillages centraux à clés (922.32 € H.T.) pour un montant total de 4 179.72 € H.T. ;

Elle précise qu'il a fait l'objet d'une validation par la commission d'appel d'offres du 19 novembre dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant aux travaux de l'accueil périscolaire tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

7°- CONVENTION DE CONCERTATION EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

M. Le Maire précise au Conseil que « l'aménagement de l'espace » est une compétence obligatoire des communautés de communes qu'il s'avère difficile à la mettre en œuvre si elle n'est pas relayée dans les documents d'urbanisme relevant des prérogatives communales.

En effet, suivant l'opportunité du classement de terrains au PLU ou au POS, par simple transaction entre un propriétaire et un promoteur, tout projet de création ou d'extension de parcs d'activités économiques, ou même toute implantation isolée d'entreprise, est envisageable sous maîtrise d'ouvrage privée sans aucune cohérence ou concertation intercommunales dès l'instant où les autorisations d'urbanisme nécessaires viendraient à être délivrées.

Une coordination et des échanges d'informations entre Guingamp Communauté et ses communes membres sont donc indispensables pour que les projets de parcs d'activités économiques ou d'implantations d'entreprises se fassent en cohérence avec les projets définis au niveau intercommunal (schémas de territoires, des espaces d'activités, d'assainissement, stratégie de développement commercial, suivi de la démarche Bretagne Qualiparc, amélioration de la sécurité routière.....) mais également en tenant compte des contraintes de gestion des services communautaires (eau, assainissement, déchets).

Dans le cadre d'opérations à vocation d'habitat, soumises à permis de construire ou à permis d'aménager, Guingamp Communauté est par ailleurs amenée à émettre des remarques sur les modalités de prise en compte des objectifs de création de logements sociaux et de consommation foncière ou encore sur l'accessibilité aux véhicules de collecte des déchets ménagers.

Enfin, Guingamp Communauté est parfois sollicitée, par les services de l'Etat instructeurs, pour émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée au titre du code de l'environnement alors que ces installations sont situées sur le territoire d'une commune et qu'il s'agit d'éviter des discordances involontaires lorsque l'avis de la commune est également demandé.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place une convention de coordination et de bonnes pratiques entre Guingamp Communauté et ses communes membres portant sur :

- les opérations d'urbanisme de nature industrielle, commerciale, artisanale ou tertiaire.
- l'approche des projets de création ou d'extension de parcs d'activités sous maîtrise d'ouvrage privées,
- l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cas d'implantation ou d'extension d'entreprises ou dans le cadre d'opérations d'habitat,
- la coordination de l'instruction des avis à émettre au sujet des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Un projet de convention, élaboré en concertation avec les communes, est joint en annexe.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, évoque, plus, la mise en place d'un code de bonne conduite et que, dans les faits, cette pratique existe.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'étonne de sa date de validité, à savoir 2010 – 2015.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, précise que cette date est calée sur celle du P.L.H..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le présent projet de convention de concertation en matière d'urbanisme et d'environnement à passer entre les communes et Guingamp Communauté.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre au point et à signer la dite convention.

8°- SALLE CULTURELLE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

M. Le Maire rappelle l'évolution de l'Avant Projet Définitif de la salle culturelle par rapport à l'Avant Projet Sommaire, à savoir :

- sas de l'entrée retravaillé ;
- repositionnement du bureau au centre ;
- simplification des sanitaires avec rajout d'un lave-main sachant qu'il n'y aura pas d'eau chaude et création d'un sas ;
- repositionnement et resserrement des vestiaires derrière le bar, ce qui a permis son allongement ;
- agrandissement et ajustement de l'office et suppression des sanitaires avec 2 feux pour maintenir la puissance à 20 Kw ;
- loge unique avec accès à la scène par un escalier (fenêtre à rajouter) ;

- suppression accès extérieur pour les loges ce qui permet d'agrandir la scène en supprimant la verrière par rapport aux coulisses (côté réserve de scène) ;
- la scène devient rectangulaire ce qui rajoute 2 m² ;
- l'ascenseur placé en dehors de la salle avec la nécessité de créer une porte ;
- réduction de la porte de réserve de scène à 2 mètres (porte accès salle) ;
- possibilité d'intégrer des tribunes ultérieurement d'où modification des portes d'accès à la salle ;
- réduction de l'espace chauffé ;
- local technique redimensionné pour être en cohérence avec le système énergétique ;
- stationnement des cars à redéplacer en ne gardant que 2 emplacements ;
- création d'un local poubelle, mise en place de barrières, création d'un stationnement traiteur au niveau de l'aire de service ;
- complément d'accès, au local technique, par des accroches murales ;
- tableau électrique placé au niveau du bar ;
- validation du complément de l'équipement scénique pour un surcoût de 80 000 € ;

Par ailleurs plusieurs modifications sont à prendre en compte par le maître d'œuvre suite à la réunion du 5 décembre dernier (commission salle et comité consultatif), à savoir :

- création d'un talutage le long du chemin (façade nord de la salle) et ce jusqu'au pignon de la salle ;
- suppression de la billetterie ;
- maintien des 5 places handicapées prévues à l'A.P.D. ;

Par ailleurs, il souligne que la consommation thermique de ce bâtiment est estimée à 51.04% ce qui en fait un bâtiment basse consommation.

Enfin il précise que l'estimatif, pour cet A.P.D et ce, sans tenir compte des modifications à intervenir, est de 1 600 000 € H.T. hors frais d'honoraires et options (valeur janvier 2011) qui se décompose comme suit : 1 307 000 € H.T. pour le bâtiment et 293 000 € H.T. pour les aménagements extérieurs.

De plus, M. Le Maire souligne que les missions complémentaires ont été confiées à des prestataires extérieurs (O.P.C.) ou non retenues (S.T.D. et S.S.I.), mais qu'il paraît intéressant de retenir la mission EXE, chiffrée à 14 110 € H.T.. Dès lors il préconise de globaliser les missions de base et d'EXE, d'y intégrer l'augmentation du lot scénique pour porter les honoraires du maître d'œuvre à 192 000 € H.T..

Dès lors M. Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce dossier.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, tient à rappeler la mission A.P.D. qui comprend la vérification du respect des différentes réglementations, la détermination des surfaces détaillées, l'arrêt des plans, la définition des principes constructifs, la définition des matériaux, l'établissement de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés et la possibilité, offerte au maître d'ouvrage, d'arrêter définitivement le programme. Or il constate, qu'aujourd'hui, on se dirige vers une opération fractionnée ce qui n'est pas conforme à la définition de l'A.P.D.. Il relève qu'il manque les acquisitions foncières, qui risquent de se faire par expropriation, l'aménagement des voies d'accès, les aménagements extérieurs (quid des mesures de protection envisagées), les travaux de raccordement aux réseaux. Or il veut savoir le coût du projet livré et estime que les saint-agathonnais doivent le connaître.

M. Le Maire souligne que les chiffres énoncés correspondent au projet dans son périmètre et reste dans l'enveloppe annoncée et que, par ailleurs, aucune autre acquisition foncière n'est à faire.

M. Joël MORICE s'en étonne alors même qu'un choix, de site, s'est fait sur les calculs de l'A.M.O. sans que les chiffres avancés aient pu être vérifiés. Il constate que ce dossier se fera par tranches et regrette que rien ne soit chiffré. D'où sa crainte de voir le projet dépasser les 2 millions d'euros.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, considère que les aménagements, notamment la réalisation de trottoirs, ne peuvent être imputés à la salle car ils desserviront d'autres rues aussi et qu'ils bénéficieront à tout le monde.

Malgré tout, M. Joël MORICE déplore l'absence de détail quant aux réseaux pour desservir la salle. Il lui paraît inconcevable de prévoir un projet sans avoir, au moins, ce chiffrage.

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, lui rappelle que tous ces éléments ont été communiqués en commission « salle ». Commission salle dont il a choisi de démissionner tient à resituer M. Lionel BIHANNIC, Adjoint.

M. Joël MORICE évoque les conditions qui ont amené à cette décision à savoir un projet à économie variable.

En tout état de cause, M. Le Maire regrette cette attitude orientée vers la critique alors même qu'il a décidé de partir. Il considère qu'un élu est élu par les saint-agathonnais et doit travailler pour eux.

M. Lionel BIHANNIC revient sur les propos de M. Joël MORICE et souhaite savoir où il veut en venir.

M. Joël MORICE lui rétorque qu'il tend à démontrer que les chiffres énoncés ne sont pas respectés.

M. Le Maire dénonce ces propos et rappelle les contraintes, procédurales, qui prévalent au choix du maître d'œuvre et encadre ainsi le montant alloué aux travaux. Cependant tout ne lui est pas confié et donc compris dans sa mission.

M. Joël MORICE revient sur l'absence de chiffrage de la viabilisation du terrain alors même que les réseaux sont assez distants.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-président de Guingamp Communauté, précise qu'il s'agit de compétences communautaires.

Par ailleurs, M. Le Maire précise que le système à mettre en place pour les eaux pluviales dépendra de l'étude sur la loi sur l'eau. De plus, il souligne que l'ouverture des plis peut révéler de bonnes surprises mais que le projet, en tant que tel, a été annoncé à 2 millions d'euros pour un coût global de 2,2 millions d'euros.

M. Joël MORICE s'étonne de ces chiffres qui ne correspondent pas aux informations qu'il a par ailleurs.

M. Le Maire s'interroge sur le sous-entendu de ces propos et rappelle que le travail se fait en toute transparence. Il lui demande donc de s'expliquer.

Enfin il clos ce débat en rappelant qu'un projet est toujours évolutif et, qu'en terme de chiffrage, il est possible d'avoir des différences.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

APPROUVE l'A.P.D. de la salle culturelle avec les modifications évoquées ;

VALIDE l'enveloppe financière de 1 600 000 € H.T. (valeur janvier 2011) sachant que les modifications non pas été chiffrées (suppression sanitaires dans office et de la billetterie, revalorisation de l'enveloppe équipement scénique et talutage) ;

DECIDE de confier au maître d'œuvre la mission EXE ;

FIXE les honoraires de ce dernier à 192 000 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant relatif aux honoraires du maître d'œuvre.

10° - QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE N°2 – LOTISSEMENT LES CERISIERS

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise pour constater les stocks du budget « lotissement les cerisiers » :

Fonctionnement	R
7015 – vente de terrain à aménager	- 65 000.00 €
71315 – Terrains à aménager	+ 65 000.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus constatant les stocks du budget « lotissement les cerisiers ».

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, rappelle au conseil sa décision de prolonger le contrat de M. Yannick COSTENTIN pour animer l'espace multimédias. Or compte tenu de la démission de ce dernier, il semble opportun de prolonger cette activité et, donc, de procéder au recrutement d'un nouvel agent et, ce, dans des conditions similaires à celles qui ont prévalu au recrutement de M. Yannick COSTENTIN.

Dès lors elle demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PULLANDRE et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'agent non titulaire sous contrat d'accompagnement à l'emploi de 20 heures hebdomadaires rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour une durée de 6 mois à compter du 16 décembre 2011 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que la convention correspondante avec Pôle emploi.

PROGRAMME LOGEMENTS GUINGAMP HABITAT : CHOIX DU NOTAIRE ET DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 6 Juillet 2011, la décision a été prise de désigner Me HOMMEY-KERLAOUEZO pour rédiger l'acte de cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 108. Or Guingamp Habitat souhaite que la rédaction de cet acte soit confiée, de préférence, à Me COADIC. Dès lors il convient de modifier le choix du notaire en charge de la rédaction de l'acte.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

CONFIE à Me COADIC, notaire à Guingamp, la rédaction de l'acte correspondant ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

SALLE CULTURELLE : DELEGATION DE SIGNATURE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la réalisation d'une salle culturelle, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le permis de construire concernant la réalisation d'une salle culturelle.

Le Conseil, après délibération et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

AUTORISE M. Le Maire à signer le permis de construire des travaux de réalisation d'une salle culturelle.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe en charge du lien social et de la culture, présente les deux dossiers de demande de subvention exceptionnelle, présentée, pour l'un, par Mlle Morgane TOUDIC, et pour l'autre, par Mlle Tiphaine BEAUNE, pour participer au 4L trophy.

Elle précise qu'il est proposé de verser une subvention de 150 € par dossier, sachant que celui de Mlle TOUDIC doit être actualisé.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 €, par dossier, pour permettre la participation au 4L Trophy.

SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES 2011-2012

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, fait part au Conseil de la demande formulée par Madame la Directrice de l'école élémentaire et Madame La Directrice de l'école maternelle en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2011-2012. Elle précise que la Commission « enfance jeunesse » préconise une majoration de 10 % des montants alloués pour 2010-2011, à savoir 760 € pour la maternelle et 1 265 € pour l'élémentaire.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de porter la subvention, au titre des sorties pédagogiques, à 836 € pour la maternelle et 1 392 € pour l'élémentaire. La subvention sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et jusqu'à épuisement du montant global.

ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACQUISITION D'UN LAVE VERRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, présente les trois devis reçus pour l'acquisition d'un lave-verre, pour l'accueil périscolaire sachant que le moins disant s'élève à 990 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société CUISINE PRO d'un montant de 990 € H.T. pour la fourniture d'un lave-verre ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.